



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 14676

Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur l'intérêt pour les véhicules circulant en zone de montagne à être équipés de pneumatiques adaptés. Si les routes principales font l'objet d'un déneigement rapide, ce n'est pas toujours le cas des routes secondaires. Les véhicules qui ne sont pas équipés de pneumatiques adaptés peuvent alors provoquer des accidents ou simplement rester bloqués, ce qui nécessite l'intervention d'un dépanneur. Les frais qui résultent de ces interventions et des accidents sont sans aucun doute bien supérieurs aux coûts d'un équipement systématique des véhicules en pneumatiques adaptés à la conduite sur route de montagne. La Suisse a mis en place une réglementation obligeant tous les véhicules circulant en zone de montagne à être équipés de pneumatiques adaptés. Il souhaite connaître sa position sur le sujet, et les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

La réglementation actuelle prévoit déjà l'utilisation des pneus neige sur certaines voies, lorsque la situation locale l'exige. Ainsi l'article 5 de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes prévoit que le panneau B26, implanté pour signifier l'endroit à partir duquel s'applique l'obligation d'utilisation des chaînes à neige sur au moins deux roues motrices, peut être complété par un panneau « pneus neige admis ». Cet arrêté prévoit également que les conditions de praticabilité d'une route peuvent être signalées par un panneau d'information (panneau C14) qui, lorsque les pneus neige sont admis, porte l'inscription « pneus neige admis » à côté du panneau B26. Ce panneau C14, mis en place à bon escient au regard des conditions météorologiques mais aussi de son lieu d'implantation (demi-tour rendu possible ou évitement de la section signalée selon la configuration du réseau concerné), constitue une obligation raisonnable et justement proportionnée aux impératifs de sécurité routière. Dans l'Union européenne, quelques pays, l'Estonie, la Suède, la Finlande et l'Allemagne, imposent l'équipement en pneus neige pour tous les véhicules en période hivernale. Les conditions climatiques très variées que l'on rencontre dans notre pays ne justifient pas d'instaurer une obligation générale d'équipement en pneus neige pour tous les véhicules circulant sur nos routes. Il s'agit en outre d'un équipement relativement coûteux, nécessitant un montage et un démontage spécifique par un professionnel, qu'il n'est pas utile d'imposer à tous nos concitoyens au regard des faibles bénéfices escomptés en matière de sécurité routière.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14676

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7705

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2116